

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°28 Arête fixant, pour le 2° semestre 1952, les taux de majoration d'hôpital, de séjour et de rapatriement des marins du commerce délaissés forfaitairement hors de France

n°28

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 juillet 1932

Numéro JO  
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro  
31 juillet 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 8 septembre 1912, portant règlement d'administration publique, en exécution des articles 262 et 263 du Code du commerce, sur le tarif des frais de traitement et rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladies ou de blessures

**Vu** l'arrêté des Ministres de la marine et des finances du 21 octobre 1912, concernant le mode de versement des forfaits relatifs auxdits rails

**Vu** le décret du 15 février 1919, autorisant les autorités coloniales et consulaires à appliquer provisoirement, aux prix fixés par le tarif annexé au décret du 8 septembre 1912, des taux de majoration, tenant compte de l'élévation des dépenses pour le rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladies ou de blessures

**Vu** le décret du 10 août 1920, modifiant l'annexe B du décret du 8 septembre 1912 SUSVISÉ

**Vu** le décret du 30 septembre 1920, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité jusqu'au 31 décembre 1923

**Vu** le décret du 13 décembre 1925, prorogeant le décret du 15 février 1919, précité pour une nouvelle durée de trois ans

**Vu** le décret du 30 septembre 1925, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité pour une nouvelle durée de trois ans

**Vu** le décret du 29 décembre 1928, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité jusqu'au 31 décembre 1930

**Vu** le décret du 4 décembre 1930, prorogeant les dispositions des décrets du 8 septembre 1912 et du 15 février 1919, jusqu'au 31 décembre 1932

Sur la proposition du chef du service de l'inscription maritime,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° , — Les taux de majoration fixés par le décret du 15 février 1919 sont arrêtés, pour le deuxième semestre 1932. ainsi qu'il suit 1° Frais d'hôpital 12 catégorie : 9500 p. 100. 2 catégorie : 550 p. 100. 3 catégorie : 997 p; 100. 4 catégorie : 2%» p. 100. 2° frais de séjour à la sortie de l'hospital 12 catégorie : 290 p. 100. 2 catégorie : 2950 p. 100. 3 catégorie : 290 p. 100. 4 catégorie : 150 p. 100. 2° Frais de rapatriement toutes catégorie : 300 p. 100

art2

le present arrete sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

---

**antoin**